

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 29 Mars 2023

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :**12 Titulaires****4 Suppléants**Pouvoirs :**3**Votants :**19 Pour****0 Contre****0 Abstentions****L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Éric DUBOUCHET Vice-Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Daniel PABIOU (suppléant), Éric DUBOUCHET, Alain FOURNIER (suppléant), Gilles KACZMAREK, Laurent MIRMAND, André DEFAY, Bernard SOUVIGNET, Jean-Marie FOUTRY (suppléant), Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Didier PINOT, Nicolas PEYRARD (suppléant), Frédéric GIMBERT, Michel CHAPUIS.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Laurent BERNARD a donné pouvoir à Michel CHAPUIS
Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT
Michel JOUBERT a donné pouvoir à Laurent MIRMAND

Absents : Jean-Paul LYONNET, Daniel FAVIER, Jean-Pierre SABATIER, Paul BARD, Jean-Michel EYRAUD, Elisabeth ROYON, Laurent DUPLOMB.

Date de la convocation :

22 Mars 2023

**Délibération n°
2023.03.32****REPRISE COMPETENCE PREVENTION**

La compétence prévention est une compétence à la carte prévue dans les statuts du SYMPTTOM, article 4 :

« Le Syndicat peut exercer au profit des membres les activités suivantes :

- La prévention

à cette fin, le Syndicat assure sur le territoire du membre adhérent :

- les actions de prévention ou d'évitement, de valorisation, de communication, de missions pédagogiques, de formation permettant l'amélioration du tri de l'ensemble des déchets produits sur l'ensemble du territoire et met en place toutes initiatives permettant d'atteindre cet objectif afin de réduire la quantité de
- déchets produit sur le territoire. Le Syndicat coordonne la mise en œuvre des dites actions sur les différents territoires,
- en liaison avec les membres concernés l'élaboration, la rédaction, l'approbation, et le suivi du Plan local de Prévention des déchets,

- *la réalisation de plans programmes spécifiques destinés à divers publics : plan de compostage, programme de réemploi, économie circulaire, actions d'éco consommation etc...*

Avant l'élargissement du SYMPTTOM, le syndicat assurait cette compétence pour 2 adhérents : la Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron et la Communauté de communes des Sucs.

Par courrier du 31/01/23, la Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron (CCMVR) tout comme la Communauté de communes des Sucs (CCDS) avant elle nous informe de son souhait de la reprise en régie de la compétence prévention estimant que la proximité serait plus favorable à la communication et à la prévention des déchets.

Des interrogations se portaient sur la réalité de prise de cette compétence à la suite de la modification des statuts a/c du 01/06/22. Le SYMPTTOM a interrogé les services de la Préfecture à ce sujet dont la réponse est la suivante :

« Par arrêté du 31/05/2022, les statuts du SYMPTTOM ont été modifiés afin de faire de ce syndicat un syndicat "à la carte". La compétence "prévision" jusqu'alors exercée de manière obligatoire par le syndicat est devenue une compétence facultative. Lors de la transformation d'un syndicat mixte en syndicat à la carte, deux étapes doivent avoir lieu : d'abord la modification des statuts, déterminant notamment les compétences pouvant être exercées par le syndicat puis la prise de décision, par chaque membre, des compétences facultatives transférées ou restituées, selon les procédures fixées aux statuts.

A ma connaissance et selon les éléments que vous avez fournis, les CC des Sucs et des Marches du Velay-Rochebaron ne se sont pas prononcées sur la reprise ou le transfert de la compétence "prévention" après la modification statutaire. En l'absence de cette prise de décision par les membres, la jurisprudence a pu considérer que la compétence était transférée ou reprise au vu d'éléments de faits traduisant la volonté des collectivités, comme par exemple l'exercice effectif de la compétence par le syndicat ou la participation financière de la collectivité au fonctionnement du syndicat pour cette compétence (CAA Marseille, 29 mai 2017, 15MA00794).

Ainsi, selon les éléments concrets que vous pourrez apporter, il pourra être considéré que la compétence prévention a été reprise par les CC si le SYMPTTOM n'a porté aucune action relevant de cette compétence pour les CC, si elles n'ont pas participé au vote des délibérations relatives à l'exercice de la compétence ou encore n'ont pas participé financièrement. Le préavis d'un an pour la restitution des compétences prévu à l'article 7 des statuts pouvant alors être regardé comme ayant commencé à courir à compter du 1er juin 2022.

A l'inverse, si la compétence a continué à être exercée par le SYMPTTOM, avec une participation financière des CC et une participation aux votes du comité syndical relatifs à cette compétence, il pourra être considéré que celle-ci a été transférée de fait. Il conviendra alors de mettre en œuvre la procédure de reprise de compétence prévue aux statuts, sans possibilité de déroger au préavis d'un an, celui-ci ayant un caractère réglementaire. Les effets patrimoniaux de la reprise de compétence seront réglés en application de l'article [L5211-25-1 du CGCT](#). »

Considérant que les 2 Communautés de communes n'ont pas délibéré pour la poursuite de l'exercice de la compétence prévention par le SYMPTTOM à l'issue des modifications des statuts. Au contraire, elles ont toujours déclaré vouloir reprendre cette compétence. Volonté matérialisée postérieurement par les 2 délibérations de ces collectivités.

Considérant qu'aucune participation financière après le 1^{er} juin 2022 n'a été demandé spécifiquement pour l'exercice de cette compétence prévention à ces 2 adhérents par le

SYMPTTOM pour l'exercice 2022 (contrairement aux participations pour les compétences principales et pour les déchetteries),

Considérant qu'aucune délibération n'a été prise par le SYMPTTOM relative à cette compétence prévention depuis le changement de statuts,

Considérant qu'aucune nouvelle prestation n'a été effectuée par le SYMPTTOM pour l'exercice de cette compétence (hors les quelques animations scolaires anciennement programmées et l'opération de liquidation du stock de quelques composteurs),

Le Comité Syndical prend acte que le délai de reprise de la compétence prévention part donc au 01/06/22 et se terminera au 31/05/23.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE à l'unanimité** de la demande d'exercice en interne de la compétence prévention de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron comme l'avait formulée la Communauté de communes des Sucs précédemment.
- **PREND ACTE à l'unanimité** du délai de 1 an à compter du 01/06/22 jusqu'au 31/05/23 pour la reprise effective de la compétence prévention par les 2 Communautés de communes (CCMVR et CCDS) au vu des éléments fournis par la Préfecture.
- **VALIDE à l'unanimité** la reprise de la compétence prévention par les 2 Communautés de communes (CCMVR et CCDS).
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches auprès des instances réglementaires, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président

Jean-Paul LYONNET

S.Y.M.P.T.T.O.M

17, Rue du Général de Chabron
BP 20029

43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

AR Prefecture

043-254300395-20230329-20230332-DE
Reçu le 12/04/2023

043-254300395-20230329-20230332-DE
Reçu le 12/04/2023